

## Charte – Le Local

La présente charte témoigne des objectifs qui définissent la coopérative et appelle ses membres à s'engager dans le respect de ceux-ci. Grâce à cet engagement, *Le Local* aspire à respecter l'environnement, à développer le commerce de proximité et à encourager la consommation responsable, le tout dans une ambiance chaleureuse de collaboration.

### Présentation

*Le Local* est une épicerie durable, à vocation régionale, qui se présente sous la forme d'une société coopérative.

### Objectifs

Les missions du Local sont les suivantes:

- Encourager le respect de l'environnement, le commerce de proximité et la consommation locale et responsable;
- Proposer à nos client.e.s des produits de qualité provenant principalement de la région nyonnaise;
- Privilégier un système de vente en vrac dans l'épicerie afin de diminuer la production de déchets;
- Valoriser le travail des producteur.trice.s de la région nyonnaise et affirmer une politique des prix en accord avec leur travail;
- Encourager la proximité et le rapprochement entre consommateur.trice.s et producteur.trice.s.

### Engagement

Il existe trois types d'engagement dans l'épicerie:

- Les **membres coopérateur.trice.s**, qui s'engagent à:
  - Payer au minimum une part sociale de CHF 150,00;
  - Payer une cotisation annuelle de CHF 30,00. La cotisation est à payer pour le 31 mars pour chaque nouvelle année. Lors d'une nouvelle inscription, la cotisation doit être payée dans le mois suivant l'inscription. Si l'inscription est faite après le 1er octobre, la cotisation n'est pas obligatoire pour l'année en cours;

- Consacrer 2 heures par mois, au minimum, à la vie de la coopérative, selon les compétences et disponibilités propres à chacun.e;
  - En cas d'incapacité à remplir les heures de travail qui leur sont attribuées, informer le.la responsable des membres et chercher de leur côté un.e remplaçant.e avant de solliciter l'aide du.de la responsable des membres. Les heures qui n'auront pas pu être remplies pourront être compensées dans les mois suivants selon discussion avec le.la responsable des membres;
  - Participer à la vie de la coopérative (prises de décision, assemblées, etc.) et soutenir la coopérative de manière générale en leur qualité de propriétaires.
- Les **ami.e.s du Local**, qui s'engagent à:
    - Payer la cotisation annuelle de CHF 30,00. La cotisation est à payer pour le 31 mars pour chaque nouvelle année. Lors d'une nouvelle inscription, la cotisation doit être payée dans le mois suivant l'inscription. Si l'inscription est faite après le 1er octobre, la cotisation n'est pas obligatoire pour l'année en cours;
    - Consacrer 2 heures par mois, au minimum, à la vie de la coopérative, selon les compétences et disponibilités propres à chacun.e.
- Les **bénévoles**, qui s'engagent à:
    - Consacrer du temps à la vie de la coopérative, selon les compétences et disponibilités propres à chacun.e.

Dans tous les cas, toute personne engagée dans la coopérative s'engage à :

- S'efforcer de mettre en œuvre les objectifs de la coopérative;
- Respecter les membres et leurs convictions personnelles dans une attitude tolérante et bienveillante;
- Respecter les décisions de la coopérative en général.

## Avantages

- Pour les **coopérateur.trice.s** : Le Local appliquera une marge de 20% sur le prix payé aux producteur.trices (contre 30% pour le grand public).
- Pour les **ami.e.s du Local** : Le Local appliquera une marge de 25% sur le prix payé aux producteur.trices (contre 30% pour le grand public).
- Les membres **coopérateur.trice.s** ou **ami.e.s du Local** peuvent se désigner « responsable du ménage » sur leur compte Epicerio et permettre aux personnes habitant dans leur ménage de bénéficier de leur rabais. Pour ce faire, il faut se conformer aux points suivants :
  - Tenir informé le comité des membres constituant le foyer (ces derniers doivent habiter sous le même toit);
  - Un membres est désigné « responsable du ménage ».

## Autres

- Les données personnelles des membres sont utilisées dans le cadre strict de la Société Coopérative Le Local. Elles ne sont en aucun cas transmises ou revendues à des tiers.
- Les membres sont tenus d'avoir une assurance accident et, en cas d'accident survenu pendant les heures de travail dans le cadre de la coopérative, de faire appel à cette assurance personnelle.
- En cas de non-respect de la présente charte et des statuts de la coopérative, le comité se réserve le droit d'exclure la personne fautive selon les modalités définies dans les statuts.
- En cas de faillite de la coopérative, les coopérateur.trice.s sont conscient.e.s qu'en leur qualité de propriétaires, ils.elles peuvent perdre le montant de la part sociale investie.